

Ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE)

Modification du 11 janvier 2006

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 1^{er} octobre 1984 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger¹ est remplacée par la version ci-jointe.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} février 2006.

11 janvier 2006

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 211.412.411

Annexe 1
(art. 9, al. 1 et 5)

Contingents d'autorisation

¹ Le nombre maximum, prévu pour l'ensemble du pays, des autorisations portant sur l'acquisition de logements de vacances et d'appartements dans des appart'hôtels est fixé à 1420 par année.

² Les contingents cantonaux et annuels d'autorisations sont fixés comme suit:

Berne	130	Appenzell Rhodes-Extérieures	20
Lucerne	50	Saint-Gall	45
Uri	20	Grisons	270
Schwyz	50	Tessin	180
Obwald	20	Vaud	160
Nidwald	20	Valais	310
Glaris	20	Neuchâtel	35
Fribourg	50	Jura	20
Schaffhouse	20		